



Genève, le 3 février 2010

Le Conseil d'Etat

832-2010

A Mesdames et Messieurs les membres  
du personnel remplissant les conditions  
du PLEND en 2010

**Concerne : retraite anticipée et plan d'encouragement au départ (PLEND)**

Mesdames, Messieurs,

Par un courrier du 9 septembre 2009, nous vous avons informé qu'un nouveau système de retraite anticipée était en voie d'élaboration et qu'il ferait l'objet de négociations paritaires. Nous confirmons alors que le PLEND actuel resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

Par ces quelques lignes, nous vous informons que le Conseil d'Etat a pris la décision de prolonger ce délai pour l'année 2011.

Cela signifie que vous avez la possibilité de faire valoir votre droit au PLEND, dans ses modalités actuelles, jusqu'au 28 février 2011.

Toutefois, nous vous rappelons que l'âge minimum du PLEND est fixé à 58 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour les années suivantes, ce seront les nouvelles modalités du PLEND telles qu'élaborées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui s'appliqueront.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Anja Wyden Guelpa

Le président :

  
François Longchamp